

JE SUIS CONFRONTÉ.E À :

QUE PUIS-JE FAIRE ?

QUELS SONT MES INTERLOCUTEUR-TRICES ?



Une atteinte à mon intégrité physique et/ou à ma santé mentale liée au travail

Exemples : angoisse liée à une surcharge de travail, sentiment d'isolement dans mon travail ou de manque de reconnaissance, sentiment de manque de soutien en cas de conflit avec des usagers, injonctions hiérarchiques oppressantes et/ou contradictoires, etc.

Je n'hésite pas à en parler à un ou une collègue de confiance et / ou à un délégué syndical ou une déléguée syndicale et ou mon ma médecin traitant.
Je peux informer ma mon supérieur-e hiérarchique.
Je peux remplir une fiche RSST.
Je peux également contacter en toute confidentialité :
Le service médical de prévention des personnels.
Le service social des personnels.
La direction des ressources humaines (DRH).
Un représentant ou une représentante des personnels à la Formation spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FS-SSCT).

L'assistant.e de prévention et / ou mon supérieur hiérarchique : me conseillent et peuvent intervenir
La le médecin de prévention des personnels : analyse ma situation et préconise des mesures adaptées à l'employeur.
Le service social des personnels : me conseille, peut me recevoir et m'accompagner.
La le psychologue du travail : m'écoute, me conseille, m'oriente.
La le DRH : peut proposer un accompagnement psycho-professionnel ou une médiation.
Les représentants et représentantes des personnels à la FS-SSCT : me conseillent et m'accompagnent dans la démarche.



Les risques liés au bâtiment, aux locaux, au matériel, etc.

Exemples : problèmes électriques, problèmes d'aération, sécurité incendie, bruit, hygiène des locaux, nuisances liées à des travaux et / ou de restructuration.

Je signale le problème à ma mon supérieur-e hiérarchique direct et / ou l'assistant.e de prévention.
Je renseigne le registre santé et sécurité au travail qui doit être à la disposition de tous les personnels de mon école, de mon établissement, de mon service...

L'assistant.e de prévention et / ou ma mon supérieur-e hiérarchique : me conseillent sur la démarche.
Si le problème ne peut être résolu localement, la DSDEN peut être informée.
La FS-SSCT est alors informé du signalement.



Un danger grave et imminent (pouvant entraîner des conséquences très graves et à court terme pour ma vie ou ma santé).

J'alerte immédiatement ma mon supérieur-e hiérarchique par tout moyen approprié (oral, téléphone, mail).
Je me protège si nécessaire et si les conditions sont réunies, je peux me retirer de la situation de travail sauf si je risque d'exposer autrui au danger.
Je peux prendre contact avec un représentant ou une représentante des personnels à la FS-SSCT.
Je remplis le registre de signalement de danger grave et imminent.

La le représentant de l'autorité :
- tient le registre de danger grave et imminent et conseille sur la procédure,
- arrête les mesures destinées à faire cesser le danger.
Les représentants et représentantes des personnels à la FS-SSCT conseillent et participent au suivi de la situation.



Des actes de violences, discriminations, harcèlement et agissements sexistes (VDHA), en tant que victime ou en tant que témoin

- Que ces actes aient lieu entre personnels, y compris hors lieu de travail ou dans le cadre familial, je prends contact avec le point d'écoute académique en remplissant le formulaire en ligne : <https://www1.ac-grenoble.fr/actualites/point-d-ecoute-dedie-aux-discriminations-harcelements-agissements-sexistes-ou-vss-123728>. (point d'écoute géré par les assistantes sociales)
- Je fais compléter un état « Fait établissement ».
- Je me fais accompagner pour avoir une écoute, qualifier les faits et m'informer sur les procédures.
- Je saisis le ou la secrétaire de la FS **sans remplir de fiche SST**.
- Je fais une déclaration d'accident de service.
- Je demande la protection statutaire du fonctionnaire.



- les membres de la FS dont le ou la référent-e VDHA du département formé-e syndicalement sur la question,
- le service médico-social,
- les associations d'aide aux victimes,
- le chef ou la cheffe de service, d'établissement ou l'IEN



Problème de santé ayant une incidence sur mon travail.

Exemples : grossesse difficile, maladie grave ou chronique, situation de handicap.

Je consulte ma mon médecin traitant **en précisant le lien avec mon travail**.
Je contacte la médecine de prévention.
Je demande, si nécessaire, la liste des médecins agréés.
Je prends contact avec la le correspondant-e handicap à la DSDEN.
Je prends contact avec le service social du personnel (DSDEN, Rectorat).

La le médecin de prévention peut me recevoir, il analyse mes difficultés de santé et ou professionnelles et préconise des mesures adaptées à mes problèmes de santé.
La le conseiller-e handicap peut m'informer et m'accompagner.
Le service social des personnels peut me recevoir, me conseiller et m'accompagner.
Si besoin, la le psychologue du travail peut me recevoir.
En cas de non respect des préconisations, la FS-SSCT assure le suivi.



Accident de service (sur le lieu ou à l'occasion du travail) et de trajet ayant entraîné ou non un arrêt de travail.

Exemples : Chutes, blessures sur le temps de travail, accident sur la voie publique, **conséquence d'un conflit**.

Je préviens ma mon supérieur-e hiérarchique (chef.fe d'établissement, IEN, chef.fe de service).
Je consulte un-e médecin (traitant ou hospitalier) dans les meilleurs délais.
Je remplis la déclaration d'accident de service.

En cas de chute de matériel ou de problèmes de locaux, la le supérieur-e hiérarchique prend rapidement des mesures conservatoires.
La le médecin consulté-e doit établir le certificat médical initial.
La division du personnel administratif au rectorat gère le suivi de la déclaration d'accident de service.
Si besoin, le représentant ou la représentante du personnel siégeant en commission de réforme me conseille.
En cas d'accident grave, de maladie grave ou de décès, la FS-SSCT mène une enquête.

La FSU et la santé au travail



À la FSU, nous considérons que les personnels sont actrices et acteurs de leur travail au quotidien. La réalité du travail, ne consiste pas uniquement à faire ce qu'on nous demande de faire (travail prescrit) mais à mettre en œuvre des astuces et des façons de faire qui nous sont propres (travail réel) et qui permettent d'atteindre les objectifs qu'on se fixe et qu'on nous fixe. C'est possible lorsque les marges de manœuvre et les ressources (personnelles et collectives) sont suffisantes.

Mais lorsque l'écart entre le prescrit et le réel est trop important, les personnes ne peuvent plus faire leur travail en sécurité et sans altérer leur santé :

- ◆ Réaliser une tâche dans un délai impossible à tenir ;
- ◆ Répondre à des injonctions déconnectées du travail de terrain ;
- ◆ Réaliser une tâche sans avoir les moyens pour le faire, etc...

Les conséquences peuvent être graves :

- ◆ Sur la santé individuelle : douleurs, mal-être, accident, maladie, burn-out, stress ;
- ◆ Sur le collectif de travail : tensions interpersonnelles, hiérarchiques ou avec les usagers ;
- ◆ Sur la qualité du travail.

La santé au travail, ce n'est pas seulement l'absence de maladie, mais c'est surtout donner aux personnels des moyens d'agir, des marges de manœuvre, des moments de débats pour reprendre la main collectivement sur le travail. Améliorer les conditions de travail, c'est replacer les personnels au centre en leur permettant d'agir sur leur propre travail.

Pour la FSU, le travail ne doit pas nous rendre malades !

Que font vos FS-SSCT académique et départementaux ?

Notre 1^{ère} action est de rappeler à l'employeur qu'il est responsable de la santé et de la sécurité au travail des personnels et qu'il a obligation de résultat.

Le-s représentant-e-s du personnel :

- contribuent à la politique de prévention au sein de groupes de travail dont les thématiques sont par exemple : la prévention des risques psycho-sociaux, la qualité de l'air intérieur, l'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- mènent des enquêtes avec l'administration suite aux accidents de service ou suicides ;
- assurent des visites d'établissement, avec des représentant-es de l'administration pour faire un constat partagé de la réalité du terrain ;
- accompagnent les collègues rédigeant une fiche santé sécurité au travail (SST) pour obtenir de l'employeur des actions concrètes répondant aux problématiques soulevées ;
- soutiennent les collègues victimes de violences, de discriminations, harcèlements et agressions sexuelles et sexistes ;
- œuvrent à l'application des préconisations d'adaptation de poste pour les collègues...

Après une décennie de fonctionnement, les représentant-es déplorent que leur action soit encore trop souvent freinée à cause du manque de coopération de l'administration. La culture de la prévention est encore balbutiante dans notre ministère. Les différents membres FSU en formation spécialisée se réunissent très régulièrement, tant à l'échelle départementale qu'académique, pour mettre en commun les outils, les démarches de prévention et réfléchir sur les actions à mener dans les divers départements.

L'implication par les représentant-es du personnel permet un changement de regard sur notre travail : les atteintes à la santé causées par le travail ne sont plus perçues comme des risques du métier mais comme des problèmes à résoudre.

La FS-SSCT, qu'est-ce que c'est ?

La Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail (ancien CHSCT) est une instance représentative du personnel dotée de pouvoirs délibératifs pour l'ensemble des questions de santé, de sécurité et de qualité de vie au travail. (Seul-es les délégués-es du personnel ont droit de vote).

Elle a pour mission générale de contribuer à :

- La protection de la santé et de la sécurité des salarié-es.
- L'amélioration des conditions de travail.
- L'analyse des conditions de travail et des risques professionnels.

Pour ce faire, elle propose des actions de prévention et veille également à l'application des prescriptions réglementaires.

Des FS existent à l'échelon départemental, académique, régional et ministériel.

Elles disposent de deux outils majeurs : la visite et l'enquête.

Pour qui ?

Tous les personnels de l'Éducation Nationale, premier degré, second degré et services.

Qui siège ?

- le ou la président-e de la FS-SSCT qui représente l'administration,
- des représentant-es du personnel,
- d'autres personnes peuvent être invitées au titre de leur fonction et de leur expertise (service de prévention, RH, service médico-social...).

Quand se réunit la FS-SSCT ?

Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 prévoit au moins une réunion par an. Toutefois les représentant-es des personnels en exigent autant que de besoin.

De quels outils disposent les personnels pour saisir la FS-SSCT ?

- de fiches Santé et Sécurité au Travail (fiches SST) pour signaler tout ce qui impacte négativement les conditions de travail, en vue d'une amélioration,
- de fiches Danger Grave et Imminent (DGI) pour signaler tout danger grave ET imminent sur un personnel,
- une saisine du ou de la secrétaire de la FS en contactant par mail (coordonnées ci-dessous),
- la cellule dédiée à l'écoute et au traitement des violences, discriminations, harcèlements et agissements sexistes et sexuels. (VDHA)

Comment agit la FS-SSCT ?

- par des visites d'établissements, d'écoles ou de services.
- par des enquêtes en cas d'accident de service, de maladie professionnelle ou de décès lié au travail.
- l'analyse des fiches SST et DGI renseignées
- des groupes de travail en vue d'améliorer les conditions de travail des personnels et de réfléchir à la prévention.

Comment contacter les représentant-es du personnel à la FS-SSCT ? :

FS-Académique :

Secrétaire : Marilyn Meynet – infirmière scolaire – fs-csa-sec@ac-grenoble.fr – 06 21 68 15 93

FS des services déconcentrés :

Secrétaire : Virginie Carlier – personnel administratif – fs-csa-sa-sec@ac-grenoble.fr – 06 17 91 42 25

FS départementales :

ARDÈCHE :

Secrétaire : Véronique Carpentier – PE Spécialisée – fs-csa-sd-sec-07@ac-grenoble.fr – 06 21 68 15 49

DRÔME :

Secrétaire : Ludovic Sébille – PE – fs-csa-sd-sec-26@ac-grenoble.fr – 06 21 68 15 39

ISÈRE :

Secrétaire : Isabelle Amodio – PE Spécialisée – fs-csa-sd-sec-38@ac-grenoble.fr – 06 21 68 15 37

SAVOIE :

Secrétaire : Luc Bastrentaz – PLP – fs-csa-sd-sec-73@ac-grenoble.fr – 06 21 68 15 92

HAUTE-SAVOIE :

Secrétaire : Catherine Walthert-Selosse – PE – fs-csa-sd-sec-74@ac-grenoble.fr – 06 21 68 15 20



LA FSU DANS LES FS-SSCT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SANTÉ,
SÉCURITÉ /
CONDITIONS
DE TRAVAIL